

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2023

La réunion a débuté à 20h00 à la mairie de Valay.

Toutes les délibérations sont enregistrées dans le registre des délibérations.

Président de séance	<i>Mme Claudie GAUTHIER</i>
Secrétaire de séance	<i>Mme Géraldine MULLER</i>
Présents	<i>Mme Claudie GAUTHIER - M. Patrick BILLET - M. Maurice MEULLE- M. Stéphane BOISSON - Mme Corinne LAUVERGEON – M. Jean DUCRET – Mme Edwige BILLET - Mme Géraldine MULLER - Mme Nathalie DELAITRE– Mme Sophie LELIEVRE – M. Jean-Louis PAILLIER</i>
Absents représentés	<i>M. Hervé COURTIER a donné pouvoir à M. Maurice MEULLE Mme Anne-Sophie AUBERT a donné pouvoir à M. Jean DUCRET</i>

QUORUM :

- Nombre de délégués convoqués : 14

- Nombre de délégués pour quorum : 11

- Nombre de délégués présents ou représentés : 13

Le quorum est donc atteint.

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2023.....1
2. Affouage 2023-2024.....1
3. Programme de travaux forestiers 2024.....2
4. Assiette de coupes 20242
5. Zones d'accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables.....3
6. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 70.....4
7. Convention cadre unique des missions facultatives du CDG 70..... 4
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services 2022 Eau..... 5
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services 2022 Assainissement.....5
10. Subventions aux Associations.....5
11. Budget principal : ouverture des ¼ de crédit en investissement.....6
12. Budget chaufferie : ouverture des ¼ de crédit en investissement.....6
13. Attribution de bons cadeaux aux aînés.....6
14. Questions et informations diverses.....7

1. Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 est approuvé **à l'unanimité**.

2. Affouage 2023-2024

(Délibération n°40/2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARRÊTE** la liste affouagère 2023/2024 à 21 feux ;
- **FIXE** le tarif de la taxe affouagère 2023/2024 à 80,00 € (quatre-vingts euros) par portion ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le rôle de recouvrement correspondant et à émettre le titre de recette (Cpte F.R. 7025).

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de travaux forestiers 2024 proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

Le devis estimatif des travaux s'élève à 16 006,70 € HT (en investissement).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le devis proposé par l'O.N.F. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires sur le budget primitif 2024.

4. Etat d'assiettes 2024

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. GROLLIER de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- 1 - Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 - Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 –** Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
									Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
									Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné
2_r	RGN	50	2.2	2016 à 2020	2024		50				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13_r	RGN	350	4.8	2026 à 2030	2024		120	230	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18_aj	AMEL	509	12.74	2023 / 2024	2024			509	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
26_af	AMEL	10	8.84	2021	2024		5	5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27_af	AMEL	10	5.46	2024	2024		5	5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28_af	AMEL	62	6.37	2021	2024		30	32	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29_af	AMEL	218	7.87	2024	2024		118	100	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28_ar	AMEL	50	2.17	2024	2024			50	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29_ar	AMEL	25	1.05	2024	2024			25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33_af	EMC		10.86	Non prévue	2024						<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35_af	EMC		6.04	Non prévue	2024						<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** (cf article L 214-5 du CF) : Suite à la sécheresse de l'été 2023 et aux dépérissements marqués sur ces parcelles depuis 3 ans, nous reportons les parcelles 26 - 27 - 28 - 29 à un état d'assiette ultérieur.

Chablis et bois dépérissants :

Suite au dépérissement de la forêt, le Conseil Municipal **valide** la proposition de l'ONF de façonner, de mettre bord de route et de vendre les grumes de ces bois dépérissants (volume de grumes estimé entre 150 et 200 m³). La vente se fera soit en vente de bois façonnés, soit en contrat, suivant les opportunités et possibilités de commercialisation, en discussion avec la commune.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. MEULLE Maurice ; Mme DELAITRE Nathalie ; Mme MULLER Géraldine.

Ventes de bois aux particuliers :

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

5. Zones d'accélération pour le développement de la production des énergies (Délibération n°43/2023)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Madame le Maire expose que la loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables en Haute-Saône avant le 30 décembre 2023.

Compte tenu de ce délai très bref, Madame le Maire propose de mettre à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 14 au 19/12/2023, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables et un registre.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **12 voix POUR et 1 abstention**

- **DE METTRE A DISPOSITION** du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 14 au 19/12/2023, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables et un registre.

6. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 70 (Délibération n°44/2023)

Vu le Code du Travail,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,

Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG 70,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

7. Convention cadre unique des missions facultatives du CDG 70 (Délibération n°45/2023)

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un cout pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le rapport de Madame le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,

- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

8. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services 2022 – Eau (Délibération n°46/2023)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services 2022 (R.P.Q.S.) **EAU** proposé par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (S.I.E.V.O.).

Après avoir donné lecture des documents et délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services 2022 (R.P.Q.S.) **EAU** proposé par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

En 2022, le tarif de l'eau est 2,49 € TTC /m³ pour une consommation de 120 m³.

A noter que le prix diminue progressivement afin de rejoindre le tarif de base du SIEVO.

Les analyses d'eau sont disponibles sur le site sievo.fr. Pour 2022, 100% des analyses sont conformes.

9. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services 2022 – Assainissement (Délibération n°47/2023)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services 2022 (R.P.Q.S.) **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** du territoire de la Communauté de Communes du Val de Gray (C.C.V.G.).

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services 2022 (R.P.Q.S.) **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** du territoire de la Communauté de Communes du Val de Gray (C.C.V.G.).

Au 01/01/2023, le tarif de l'assainissement est 1,59 € TTC/m³ pour une consommation de 120 m³.

10. Subventions aux Associations (Délibération n°48/2023)

Mmes Sophie LELIEVRE et Corinne LAUVERGEON, parties prenantes dans ce dossier, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité, DE FIXER** comme suit les attributions et répartitions des subventions de fonctionnement 2023 accordées aux associations qui en ont fait la demande :

- Association Gymnastique Volontaire : 500 €
- La Savate Valaysienne : 300 €
- Carnavalez : 250 €
- Vén'Arts : 250 €
- Comité des Fêtes : 250 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget communal 2023 (Chapitre DF 65).

Un rendez-vous sera pris avec l'Association Gymnastique Volontaire qui a effectué une demande de subvention plus importante afin de pouvoir poursuivre son activité. A noter que cette Association rémunère son animatrice pour 4 séances hebdomadaires (3 pour adultes et 1 pour enfants).

11. Budget principal : ouverture des ¼ de crédit en investissement

(Délibération n°49/2023)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les dépenses d'investissement concernées pour le budget communal sont les suivantes :

Chapitre	BP 2023	Quart des crédits
21	1 095 081,85	273 770,46 €

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2024 lors de son adoption.

12. Budget chaufferie : ouverture des ¼ de crédit en investissement

(Délibération n°50/2023)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les dépenses d'investissement concernées pour le budget chaufferie sont les suivantes :

Chapitre	BP 2023	Quart des crédits
21	10000,00 €	2500,00 €
23	10985,32 €	2746,33 €

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2024 lors de son adoption.

13. Attribution de bons cadeaux aux aînés

(Délibération n°51/2023)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis la crise sanitaire, le repas offert aux aînés a été remplacé par des bons cadeaux qui bénéficient ainsi à tous les Valaysiens de plus de 70 ans en résidence principale sur le territoire communal. Il est proposé de reconduire cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'ARRÊTER** le nombre de bénéficiaires à 72 ;
 - **DE FIXER** le montant de la participation communale par bénéficiaire à 14,00 € (quatorze euros) auprès d'Evasion Coiffure et à 14,00 € (quatorze euros) auprès de la S.A.R.L. Les Saveurs de Valay ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents nécessaires ;
- Les crédits correspondants sont ouverts au budget 2023 (Cpte F.D. 6232).

14. Questions et informations diverses

- Une offre de vente de la parcelle boisée de 10 ares cadastrée D779 a été faite à la Commune pour un montant de 500 €. L'achat de cette parcelle, enclavée dans le bois communal de la Fresse, sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
- La cérémonie des vœux aura lieu dimanche 21 janvier à 11h30.
- Vendredi 8 décembre, une soirée conviviale se tiendra à la mairie, dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité. Le verre de l'amitié sera offert par la Commune.
- En 2022, les agents communaux ont bénéficié de la « prime inflation » obligatoire. En 2023, ce type de prime nécessite une délibération lorsque le Comité technique du CDG 70 a donné son avis.
- Le SIED a fait part d'un surcoût des travaux d'enfouissement des réseaux en raison de travaux supplémentaires exigés par Orange.
- La majorité des membres du Conseil Municipal s'est prononcée en faveur du choix des pavés de la marque Replik Jonchère pour l'aménagement du centre. Mme VIDAL, Architecte des Bâtiments de France, et Mme LACHAIZE, architecte du CAUE, se sont déplacées à Valay et ont effectué le même choix.
- Les travaux d'aménagement de l'arrêt de bus de l'école débuteront lundi 11 décembre 2023 pour 2 semaines. Des feux tricolores seront mis en place. Ces travaux devraient être finalisés lors des vacances scolaires de février.
- Plusieurs élus distribueront les Informations municipales et les bons cadeaux avant les fêtes.

La Secrétaire de Séance,
Géraldine MULLER

Le Maire,
Claudie GAUTHIER

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 07/12/2023

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance :

- **Délibération n°40-2023** : Affouage 2023-2024
- **Délibération n°41-2023** : Programme de travaux forestiers 2024
- **Délibération n°42-2023** : Assiette de coupes 2024
- **Délibération n°43-2023** : Zones d'accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables
- **Délibération n°44-2023** : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 70
- **Délibération n°45-2023** : Convention cadre unique des missions facultatives du CDG
- **Délibération n°46-2023** : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services 2022 Eau
- **Délibération n°47-2023** : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services 2022 Assainissement
- **Délibération n°48-2023** : Subventions aux Associations
- **Délibération n°49-2023** : Budget principal : ouverture des ¼ de crédit en investissement
- **Délibération n°50-2023** : Budget chaufferie : ouverture des ¼ de crédit en investissement
- **Délibération n°51-2023** : Attribution de bons cadeaux aux aînés

Liste des membres présents au Conseil Municipal :

Nom Prénom	Qualité
Mme GAUTHIER Claudie	Maire
M. BILLET Patrick	1er adjoint
M. MEULLE Maurice	2ème adjoint
M. BOISSON Stéphane	4ème adjoint
Mme LAUVERGEON Corinne	Conseillère municipale
M. DUCRET Jean	Conseiller municipal
Mme BILLET Edwige	Conseillère municipale
Mme DELAITRE Nathalie	Conseillère municipale
Mme MULLER Géraldine	Conseillère municipale
Mme LELIEVRE Sophie	Conseillère municipale
M. PAILLIER Jean-Louis	Conseiller municipal